

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2024

Présents : GERVASI A – FORTUNE M – PLA B – CHARLEUX D – CARQUET M – VARSABA B – MIGNARD C – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET MJ

Excusés : ADRAGNA J – DELUCCHI C – GUIRAUD V – LIGNERES O – PREVOT K

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

*_*_*_*_*

1 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHATS LIBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par la clinique vétérinaire de Lézignan Corbières, pour la prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.

Cette convention oblige la commune à assurer la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les tarifs annexés à cette convention sont les suivants :

- castration chat : 47 €
- ovariectomie chatte : 74 €
- identification puce électronique/tatouage : 40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres proposée par la clinique vétérinaire de Lézignan Corbières.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer celle-ci.

2 – LOYERS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2023 (IRL du 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03 – IRL du 3^{ème} trimestre 2024 = 144,51).

Par conséquent, il propose d'augmenter les loyers des logements communaux comme suit :

Logement communal - 1 place du Soleil d'Oc

Le montant actuel du loyer étant de 470 €/mois, il propose de le fixer à 481 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Logement communal - 6 Avenue des Ecoles

Le montant actuel du loyer étant de 412 €/mois, il propose de le fixer à 422 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Logement communal – 8 place de la Promenade – Appt 1

Le montant actuel du loyer étant de 295 €/mois, il propose de le fixer à 302 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Logement communal – 6 quartier du Portail Haut

Le montant actuel du loyer étant de 137 €/mois, il propose de le fixer à 140 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Logement communal – 24 rue du Four

Le montant actuel du loyer étant de 400 €/mois, il propose de le fixer à 409 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Logement communal – 10 avenue des Ecoles

Le montant actuel du loyer étant de 465 €/mois, il propose de le fixer à 476 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de fixer les montants mensuels des loyers pour les logements communaux cités ci-dessus.

3 – REQUALIFICATION ESPLANADE – DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de réaliser des travaux de requalification de l'esplanade du village, dont l'état nécessite une restructuration complète.

Ces travaux chiffrés par l'entreprise DURAND Pavages font ressortir une dépense de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025, afin de pouvoir réaliser ce programme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de l'entreprise DURAND Pavages, pour la réalisation des travaux de requalification de l'esplanade du village, pour un montant de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025, pour la réalisation de ce programme,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

4 – REQUALIFICATION ESPLANADE – DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de réaliser des travaux de requalification de l'esplanade du village, dont l'état nécessite une restructuration complète.

Ces travaux chiffrés par l'entreprise DURAND Pavages font ressortir une dépense de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département, afin de pouvoir réaliser ce programme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de l'entreprise DURAND Pavages, pour la réalisation des travaux de requalification de l'esplanade du village, pour un montant de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC,
- Sollicite l'aide financière du Département, pour la réalisation de ce programme,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

5 – REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2022.27.10/121 du conseil communautaire du 27 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de Communes, par délibération concordante avant le 31 décembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le principe du reversement de 0 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Siran à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2025 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives règlementaires liées à ce dossier.

6 – BIEN ACQUIS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS À SORTIR DE L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 21 décembre 1998, il avait été décidé de sortir de l'actif communal, tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans.

Il propose donc de sortir de l'inventaire communal les biens suivants, au 31 décembre 2024 :

N°	DESIGNATION DU BIEN	ANNEE D'ACQUISITION	VALEUR
100	LOGICIEL ARG FAMILLE	2019	3 000 €
101	AUTOLAVEUSE	2019	2 700 €
102	INFORMATIQUE ECOLE	2019	7 874 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide à l'unanimité de sortir de l'actif communal les biens proposés ci-dessus au 31 décembre 2024.

7 – NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Madame la Trésorière de Saint-Pons de Thomières, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 976,51 €, pour le budget eau et assainissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices antérieurs du budget eau et assainissement, pour un montant de 1976,51 € ;
- Dit que la dépense sera imputée au 6541 du budget eau et assainissement 2024.

8 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 06 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9- PRIX DE L'EAU 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de fixer le prix du m³ d'eau, ainsi que les taxes et redevances applicables sur la consommation d'eau potable pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

- Eau : 2,20 €/m³.
- Redevance assainissement : 0,92 €/m³.
- Abonnement au réseau : 18 €/semestre.

Le SIAEP n'ayant pas voté d'augmentation sur la facturation de l'eau aux communes au 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte d'appliquer les tarifs suivants à partir du prochain relevé 2025.
 - Eau 2,20 €/m³.
 - Redevance assainissement : 0,92 €/m³.
 - Abonnement au réseau : 18 €/semestre.

10- CRÉATION BOULANGERIE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER

Monsieur le rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de création d'une boulangerie afin de déplacer la boulangerie actuelle, est en cours.

Une demande d'aide financière a été déposée auprès du Conseil Régional et une subvention de 40 000 € a été accordée à la commune pour le financement du matériel de la boulangerie.

Suite à cette obtention, une pré-demande de financement a été également déposée au titre du LEADER 2023-2027, reçue le 2 février 2024 par les services de la Région chargés de l'instruction des dossiers.

Les membres du Comité de programmation Leader, réunis le jeudi 3 octobre 2024 ont émis un avis d'opportunité favorable.

Il convient à présent de déposer la demande de financement au titre du LEADER 2023-2027 et Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 50 000 €, pour un montant de dépenses retenues de 151 602,52 € (sur un projet global de 269 065 € HT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses (H.T)		Recettes	
Matériel et équipement	151 602,52	Autofinancement	61 602,52
		Conseil Régional Occitanie	40 000,00
		FEADER-LEADER	50 000,00
Total	151 602,52	Total	151 602,52

➤ Inscrit cette dépense au budget,

- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,
- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits.
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de cinq ans après le paiement de l'aide en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 50 000 €,
- S'engage à informer le GAL du Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus, dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 %,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents ou toutes pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention au titre du programme LEADER.

11 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL PAR LE SDIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a l'obligation de faire contrôler les poteaux incendie situés sur son territoire. Afin de mener à bien cette opération, un accord a été passé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Société CVMH pour répartir ce contrôle. Les pompiers de SIRAN réalisent le contrôle un an sur deux et la Société CVMH réalise le contrôle l'année suivante.

Monsieur le Maire explique qu'afin de centraliser les données sur la gestion des points d'eau, le SDIS de l'Hérault propose un logiciel, mis à disposition des communes, permettant de visualiser et modifier les informations de notre territoire.

Pour bénéficier de ce nouveau logiciel, il convient de signer une convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de ce logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie.

De même, la convention permet de donner l'accès à notre prestataire, à savoir la société CVMH, afin que l'année où elle réalise le contrôle, elle puisse renseigner directement la plateforme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de ce logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie, proposée par le S.D.I.S.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

12- CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que la parcelle cadastrée AN 206, située Avenue du Point du Jour, d'une superficie de 356 m², a été rétrocédée à la commune par acte notarié en date du 13 février 2024, afin de régulariser un projet de cession, consigné dans l'article 2 de l'arrêté de permis de lotir, numéroté 34 304 96 H0003, accordé à M. DURAND Michel, le 10 avril 1996. Cette parcelle devait par la suite être rétrocédée gratuitement à la commune afin d'élargir la voirie communale, comme le prévoyait l'article R.332-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de classer cette parcelle, affectée à l'usage direct du public, dans le domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide
- ✓ De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 206, située Avenue du Point du Jour, d'une superficie de 356 m², rétrocédée à la commune par acte notarié en date du 13 février 2024, afin de régulariser un projet de cession, consigné dans

l'article 2 de l'arrêté de permis de lotir, numéroté 34 304 96 H0003, accordé à M. DURAND Michel, le 10 avril 1996 ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

13- APPROBATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des voiries pour l'année 2024 (ci-annexé), inchangé par rapport à l'année 2023. En effet, la seule délibération de classement d'une parcelle dans le domaine public communal pour l'année 2024, n'a pas impacté les mètres linéaires de la voirie concernée, car cette parcelle longeait la voirie existante.

Le tableau pour l'année 2024 se décompose par conséquent comme suit :

- Voies communales à caractère de Chemin (VCCC) en ml : 20 802,
- Voies communales à caractère de Rue (VCCR) en ml : 7 128,
- Voies communales à caractère de Place Publique (VCCPP) en ml : 1 141,
- Répertoire des chemins ruraux classé dans le domaine privé de la commune en ml : 48 259.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF, seules les trois premières catégories sont prises en compte, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

VCCC	20 802 ml
VCCR	7 128 ml
VCCPP	1 141 ml
Total	29 071 ml

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité le tableau des voiries 2024 et les catégories prises en compte dans le cadre de la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF, tels que présentés ci-dessus.

14- CONVENTION GARDE-CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement du projet.

Le territoire du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian est compris sur les sept communes d'Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Siran, Minerve et Vélioux.

Les sept communes ont souhaité mettre en place, un poste de garde champêtre dans le but d'assurer la sécurité publique du territoire des communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian.

Une fiche de poste a été établie et une convention pour la gestion pluri-communale, qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement, a été rédigée. Elles sont présentées en séance, ainsi que le budget prévisionnel. La charge financière sera répartie en sept parts égales et la commune de Minerve sera chargée de la gestion administrative du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5221-1,

Vu le code de procédure pénale et en particulier les articles 15 et 21/3°.

Considérant l'intérêt d'un poste de garde champêtre dans le cadre de la démarche de préservation et de mise en valeur engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS),

Considérant que les compétences et le périmètre d'action du garde champêtre correspondent à la réalité et aux besoins des sept communes,

Considérant l'utilité de veiller à l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité du territoire des sept communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian,

Considérant les modalités financières et administratives exposées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la création du poste de garde champêtre,
- Approuve la fiche de poste, le budget prévisionnel et le projet de convention de gestion pluri-communale qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette création de poste,
- Dit que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2025 de la commune.